



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 MAI 2022

Séance du lundi 09 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Date de la convocation : le 3 mai 2022

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREYON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN.

ABSENTS EXCUSÉS : Gilles LOSTUZZO

ABSENTS : Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET, Doris DEPLAIX, Sylvain CHEDECAL, Christophe MAGDINIER, Catherine COSTER.

LECTURE DES POUVOIRS

Gille LOSTUZZO a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ.

Après avoir constaté que le quorum était réuni, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 35.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Gabin BARAN est désigné secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance publique du Conseil Municipal du 21 mars 2022

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

FINANCES

Délibération n° 01– 05 / 2022 – Programme GER de l'année 2020 – Approbation du décompte général et définitif

Rapporteur : Monsieur Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux

Par une délibération n° 4 – 9 / 2020 du 28 septembre 2020, le Conseil municipal avait approuvé le programme GER 2020 du SYANE ainsi que le plan de financement et la répartition financière des travaux. Le montant global des travaux était alors estimé à 158 252 euros dont une participation de la commune à hauteur de 76 474 euros et des frais généraux s'élevant à 4 747 euros.

Les travaux étant aujourd'hui terminés, il s'avère que le montant de la participation de la commune est plus élevé que le montant prévu initialement, suite à la réalisation de travaux supplémentaires à la demande de la commune.

Le décompte général et définitif se présente comme suit :

- Décompte de l'ensemble de l'opération réalisé par le SYANE au titre du programme 2020 : 185 192.84 euros.
- Participation du SYANE : 87 128.84 euros.
- Participation de la commune : 92 670.83 euros.

A cela s'ajoutent 5 393.97 euros de frais généraux.

Le total restant dû au SYANE s'élève donc à 98 064 euros.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de travaux livrés « clé en main » car le SYANE s'occupe de l'administratif et de l'ingénierie.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le décompte général et définitif de l'opération réalisée par le SYANE au titre du programme 2020.
- **DIT** que les crédits correspondants sont ouverts au Budget primitif 2022.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire propose d'inviter des représentants de la commune d'EPAGNY – METZ-TESSY ou d'ARGONNAY qui ont mis en place une « trame noire », c'est-à-dire une extinction partielle de l'éclairage public.

Délibération n° 02– 05 / 2022 – Programme GER de l'année 2022

Rapporteur : Monsieur Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux

Le Syndicat des Energies et de l'aménagement du numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2022, l'ensemble des travaux relatif à l'opération « Gros entretien reconstruction » :

D'un montant global estimé à : 65 456.00 Euros

Avec une participation financière communale s'élevant à : 38 358.00 Euros

Et des frais généraux s'élevant à : 1 964.00 Euros.

Monsieur Claude RICHARD précise que ces travaux viennent compléter ceux réalisés dans le cadre du GER 2021.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de SEVRIER :

- **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à l'opération.

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière
D'un montant global estimé à : 65 456.00 Euros
Avec une participation financière communale s'élevant à : 38 358.00 Euros
Et des frais généraux s'élevant à : 1 964.00 Euros

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80% du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et honoraires divers, soit : 1 571.00 Euros
sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra exceptionnellement en 2023 à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit : 30 686.00 Euros.
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

[Délibération n° 03- 05 / 2022 - Demande de financement au Conseil départemental au titre du CDAS 2022](#)

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le Contrat d'avenir et de solidarité (CDAS) est une aide du Département destinée à financer des projets d'investissement portés par les communes et intercommunalités concernant prioritairement les domaines suivants :

- La réalisation et la rénovation de logements accessibles à tous,
- La construction et la rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, cantines, etc.),
- La construction et la rénovation de bâtiments publics (mairie, locaux de services techniques etc.) et d'équipements publics,
- La construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels, d'aménagements urbain ou de voirie,
- La préservation, sauvegarde et mise en valeur de patrimoine.

Trois projets d'investissement peuvent bénéficier de ce soutien financier.

1) Création d'un espace culturel intergénérationnel

Ce projet d'un montant estimé à 334 150 euros H.T bénéficie d'un financement de la part des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (D.E.T.R 2022). Un dossier a également été déposé auprès du Conseil départemental pour obtenir un financement au titre de la dotation de soutien aux investissements culturels.

Le plan de financement est le suivant :

Montant estimé des travaux : 334 150 euros H.T

- D.E.T.R : 66 830 euros (20 %)
- Dotation de soutien à l'investissement culturel : 100 245 euros (30%)

- C.D.A.S : 100 245 euros (30%)
- Autofinancement : 66 830 euros (20%)

2) Création de deux terrains de padel

Le plan de financement du projet est le suivant :

Montant estimé des travaux : 208 070.49 euros H.T

- C.D.A.S : 62 421.15 euros (30%)
- Autofinancement : 145 649.35 euros (70%)

Carol ADAIR-GRABAS demande si d'autres financements sont envisageables pour ce projet. Valérie BONNEFOY-VERNAY répond que le club devrait participer financièrement et pourra solliciter une participation de la Fédération Française de Tennis.

3) Réfection des sanitaires de l'école et aménagement de l'espace périscolaire

Pour ce projet, d'un montant estimé à 87 630 euros H.T, un dossier a été déposé auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie pour obtenir un financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L).

Montant estimé des travaux : 87 630 euros H.T

- D.S.I.L : 17 526 euros (20%)
- C.D.A.S : 8 763 € (10%)
- Autofinancement : 61 341 € (70%)

Le montant total de la participation demandée au Conseil départemental dans le cadre du C.D.A.S 2022 s'élève ainsi à 171 249.15 euros.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le dépôt de trois dossiers de demandes de financement au titre du C.D.A.S 2022 pour les projets suivant : création d'un espace culturel intergénérationnel, création de deux terrains de padel, réfection des sanitaires de l'école et aménagement de l'espace périscolaire
- **APPROUVE** les plans de financement respectifs de ces trois projets et les taux de participation demandés au Conseil départemental au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

[Délibération n° 04– 05 / 2022 - Demande de financement au Conseil départemental au titre de la répartition du produit 2021 des amendes relatives à la circulation routière](#)

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Cette aide du Conseil départemental vise à promouvoir les projets permettant d'améliorer et de sécuriser les conditions générales de circulation. La subvention ne peut porter que sur des travaux qui seront engagés ou terminés en 2022. Le taux de participation peut aller jusqu'à 30% des travaux sur la base d'un montant plafond de dépenses variable selon la nature de la voirie.

La date limite de dépôt des dossiers étant fixée au 25 avril 2022, un dossier a été déposé auprès du Conseil départemental pour les travaux relatifs à la sécurisation de la traversée du carrefour « Crêt Morens ».

David FLANDIN précise que cinq traversées de la route départementale ont été identifiées par la commission Mobilité comme étant particulièrement dangereuses ; quatre seront intégralement financées par le Grand Annecy au titre du schéma directeur cyclable. La traversée du Crêt Morens sera financée à 50 % par le Grand Annecy car il s'agit d'un réseau qualifié de secondaire. C'est un aménagement important qui va permettre de sécuriser l'accès à la zone commerciale. Les travaux ne seront pas remis en question par le passage du futur transport en commun en site propre. Ils devraient démarrer à l'automne.

Monsieur le Maire précise que le schéma directeur cyclable sera voté à la fin du mois de juin par le Grand Annecy.

Ce même dossier a fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2022 (D.S.I.L)

Le coût de ces travaux est estimé à 128 697.50 euros H.T.

Les travaux se déroulant sur une route départementale, le Conseil départemental peut financer les travaux jusqu'à 30 % d'un plafond de dépense fixé à 60 000 euros soit 18 000 euros.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Montant total des travaux H.T : 128 697.50 €

- Grand Annecy (50%) 64 348.75 €
- **Produit 2021 des amendes de police : 18 000 €**
- DSIL : 18 658 €
- Autofinancement : 27 689.98 € soit 21.50 %

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** cette opération et son plan de financement prévisionnel
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 30% d'un montant plafond de dépenses fixé à 60 000 euros soit 18 000 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régulariser le dossier par le biais de la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

[Délibération n° 05- 05/ 2022 – Garantie d'emprunt – Opération « SEVRIER – Pré Rosset » \(12 logements dont 7 PLUS – 3 PLAI – 2 PLS\)](#)

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Monsieur Yves VANHELMON présente au Conseil municipal les caractéristiques financières et les charges et conditions du contrat de prêt n° 129733 constitué de 7 lignes du prêt conclu souscrit par le bailleur social HALPADES auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves VANHELMON, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accorder sa garantie à hauteur de 100.00% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 125 060.00 euros.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 257 060.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Monsieur le Maire fait un bilan des opérations de construction de logements sociaux en cours sur la commune. Cinq projets sont actuellement mis en œuvre suite à une préemption préfectorale.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 06-05/ 2022 – Création d'une activité accessoire au service Scolaire

Rapporteur: Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée à la vie Scolaire.

Par dérogation au principe de non-cumul des emplois des fonctionnaires, l'article 11 du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques de la fonction publique autorise l'exercice d'une activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique.

Une collectivité a donc la possibilité de recruter un agent d'une autre administration afin d'exercer une activité accessoire pour son compte.

Ce type d'activité accessoire peut être utile notamment pour permettre à du personnel de l'Education nationale, ou d'autres administrations, d'intervenir sur les temps périscolaires, et ainsi de renforcer les effectifs tout en apportant leurs compétences spécifiques.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents, la création de cette activité accessoire au sein du service Scolaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la cantine scolaire a réintégré jeudi 5 mai 2022 les locaux du restaurant Scolaire. Les enfants étaient depuis deux ans accueillis dans un module du complexe d'animation du fait du contexte sanitaire. Ce changement a été apprécié par les enfants comme par les agents car la configuration est plus adaptée.

Monsieur le Maire précise également que le CAUE, qui accompagne la commune dans le projet d'évolution du groupe scolaire, a réalisé une étude prospective qui prévoit que les effectifs vont rester relativement stables sur les dix ans à venir.

Monsieur le Maire précise également que des travaux de rénovation d'une partie des sanitaires auront lieu cet été. La commune réalisera également des travaux d'ouverture de cloisons entre la garderie périscolaire et la bibliothèque.

Délibération n° 07 – 05 / 2022 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le tableau des effectifs de la collectivité doit être modifié pour deux raisons.

1) Reclassement des auxiliaires de puéricultures

Les auxiliaires de puériculture de la fonction publique territoriale, relevant jusqu'alors de la catégorie C, ont été reclassés en catégorie B par le décret 2021-1882 du 29 décembre 2021, quelques mois après le reclassement des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière et deux ans après les éducatrices de jeunes enfants (EJE) dont le diplôme a été revalorisé.

A Sevrier, trois agents sont concernés au sein du Multi-Accueil Pic&Plume.

2) Création d'un poste au sein du Multi-Accueil Pic&Plume

Suite à la démission de la Directrice de la crèche municipale, qui occupait un poste de catégorie A (grade des éducateurs de jeunes enfants), son remplacement a été organisé en interne.

Il convient suite à cette réorganisation de renforcer l'équipe de terrain intervenant en section auprès des enfants en créant un poste à temps complet de Catégorie B ouvert au grade des auxiliaires de puériculture à compter du 11 mai 2022.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- De supprimer le poste de catégorie A ouvert au grade des éducateurs de jeunes enfants ;
- De supprimer trois postes de catégorie C suite au reclassement des agents en catégorie B ;
- De créer quatre postes de catégorie B dont 3 relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture de classe normale et une du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture de classe supérieure.

Ces modifications du tableau des effectifs sont approuvées à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'à compter du 11 mai 2022, le Multi-Accueil Pic&Plume compte donc 13 postes dont 12 à temps complet et un à temps partiel (33.75/ 35°) :

- 3 postes de catégorie A dont une infirmière puéricultrice et deux EJE
- 4 postes de catégorie B (auxiliaires de puériculture)
- 6 postes de catégorie C.

URBANISME - FONCIER

Délibération n° 08 – 05 / 2022 – Cession du chemin rural de Cessenaz par acte administratif

Rapporteur : Monsieur David FLANDIN, adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme

Par une délibération en date du 25 novembre 2015, le Conseil municipal a prononcé la désaffectation du chemin rural de CESSENAZ ainsi que de deux parcelles correspondant au délaissé de la route de Cessenaz. Il a ensuite procédé à son aliénation.

Si, d'une manière générale, les actes sont instrumentés par un notaire, le Conseil municipal est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux (articles L. 1311-13 du CGCT et L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Afin de régulariser ce dossier, le Conseil municipal décide :

- **D'ACTER** le fait que la cession de ces parcelles sera réalisée sous la forme administrative ;
- **PRENDRE ACTE** que l'acte de cession sera reçu par Monsieur le Maire en sa qualité d'officier public ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur FLANDIN David, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, de représenter la commune à l'acte de cession ;
- **D'AUTORISER** Monsieur FLANDIN David à signer toute pièce se rapportant à l'acte.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- Une abstention : Yves VANHELMON
- 20 votes pour

Délibération n° 09 – 05 / 2022 – Convention pour la transmission électronique des autorisations d'urbanisme au représentant de l'Etat.

Rapporteur : Monsieur David FLANDIN, adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les communes de plus de 3 500 habitants ont l'obligation de recevoir et d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir...) transmises par voie électronique.

Cette dématérialisation des demandes d'urbanisme entraîne une évolution des modalités de transmission de ces actes au contrôle de légalité. Ces actes étaient jusqu'à présent envoyés par les services par voie postale ou déposés à la Préfecture.

Il est désormais possible de télétransmettre au contrôle de légalité les décisions et dossiers relatifs aux autorisations individuelles d'urbanisme.

Cette mise en place de la télétransmission des actes d'urbanisme requiert la signature d'une nouvelle convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture de la Haute-Savoie pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

VIE ASSOCIATIVE

[Délibération n° 10 – 05/ 2022 - Subvention exceptionnelle accordée à l'Association Sevriolaine d'Aide et de Partage \(ASAP\)](#)

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Association Sevriolaine d'Aide et de Partage (ASAP) se mobilise depuis le début de la crise Ukrainienne par l'intermédiaire de l'association "jumelle", ASAP Roumanie.

L'ASAP entretient des liens privilégiés avec le village de Iacobesti, parrainé par la commune de Sevrier et situé dans la région roumaine de Bucovine à 25 km de la frontière ukrainienne. Cette région accueille aujourd'hui de nombreuses familles sinistrées ayant fui les combats en Ukraine.

Il sera proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'ASAP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros à l'A.S.A.P

Décision prise à la majorité des membres présents :

- 19 votes pour
- 2 votes contre : Guénaële GLABAY et Valérie BONNEFOY-VERNAY

Guénaële GLABAY et Valérie BONNEFOY-VERNAY expliquent la raison pour laquelle elles votent contre l'attribution de cette subvention exceptionnelle : l'association Sevrier Animation a en effet informé la commune que, lors de sa dissolution, le solde de ses comptes a été en partie reversé à l'ASAP en soutien à l'Ukraine. Elles considèrent donc que l'ASAP a déjà bénéficié de subvention dans cet objectif.

Délibérations prises par délégation du Conseil municipal au Maire

Date	Objet
4 mars 2022	Reconduction pour un an du marché d'entretien des amarrages conclu avec SIKOO Marine
31 mars 2022	Signature d'une convention avec le CAUE d'accompagnement pour une consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée pour le projet de requalification des espaces publics littoraux
12 avril 2022	Marché de location de construction modulaire (ALGECO) – reconduction n° 7

Informations diverses

Monsieur le Maire explique que la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération du Grand Annecy à compter de 2014. Ses observations portent notamment sur la création et la gouvernance de la nouvelle intercommunalité, son organisation, la fiabilité de ses comptes, sa situation financière, et le service public de gestion des déchets, dans le cadre d'une enquête conduite par la Cour des comptes.

Les recommandations de la CRC sont présentées à l'information du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de passer aux questions diverses.

Questions diverses

Valérie BONNEFOY-VERNAY prend la parole pour dire que le Salon Sevrier BD qui s'est tenu du 6 au 8 mai s'est très bien passé. L'équipe de bénévoles remercie chaleureusement la commune pour son soutien technique et organisationnel.

Une commission municipale « Vie associative » se réunira prochainement afin d'organiser les festivités du 14 juillet.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour sa participation à l'organisation des élections présidentielles. Il rappelle que les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022.

Monsieur le Maire rappelle qu'un repas est organisé le jeudi 2 juin 2022 à 19 h entre les élus et les agents communaux.

Séance levée à 22 h 10.

Fait à SEVRIER, le 28 juin 2022

Le Maire,
Bruno LYONNAZ

